

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES SPECIALITE « MUSEE » SESSION 2025

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42.
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0248-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « musée », session 2025 ;
- Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « musée » ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « musée », ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARRIOL, Maire de Sainte-Terre,
- M. Yannick BASSIER, Maire-Adjoint de Bassussarry.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Sonia MAILLET-MALDONADO, Attaché de conservation,
- M. Josselin TELLER, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Béatrice CAULE-MAILLARD, Directrice de la Médiathèque de la ville de Floirac, représentante du CNFPT,
- M. Matthieu DUSSAUGE, Conservateur en chef du patrimoine, conseiller pour les musées.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Yannick BASSIER, Madame Agnès ALFONSO-CHARRIOL est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20250404-AR-0128-2025-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2025